Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-200083392-20260914-S04-BC-147-2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/09/2026
Mise ne ligne le 17/09/2026

Secteur Fabrique du Vivre Ensemble
Département Sports pour tous

FONDS D'AIDE À LA LOCATION DES SALLES DE SPORTS COMMUNALES DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE (FALS)

CONVENTION ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET L'ASPTT LAVAL

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Laval Agglomération
1 place du Général Ferrié CS 60809 53008 Laval Cedex
Siret n° 200 083 392 00015
code APE : 8411Z
représentée par son Président, en vertu d'une délibération du bureau communautaire du 14 septembre 2026, dénommée ci-après Laval Agglomération

d'une part,

ET
L'association Sportive Pour Toutes et Tous – ASPTT LAVAL, dont le siège se situe complexe sportif Viloiseau rue du Moulin de Barbé à Bonchamp (53960), ci-dénommée "ASPTT LAVAL" représentée par son président, Monsieur Daniel COQUELIN,

ci-après désigné « **le bénéficiaire** », d'autre part

Préambule

EN PRÉAMBULE, IL EST PRÉCISE CE QUI SUIT :

Laval Agglomération souhaite participer aux frais de location des salles de sports communales du territoire communautaire dont la jauge est supérieure ou égale à 500 places (entraînements, matchs de championnat, compétitions sportives officielles, rencontres amicales et matchs de gala), permettant de mettre en valeur le territoire de Laval Agglomération au plan sportif. En conséquence, par délibération du Conseil communautaire en date du 25 novembre 2024 a été arrêtée les modalités d'attribution du Fonds d'aide à la location des salles de sports communales du territoire communautaire (FALS).

La présente convention fixe le cadre des engagements des parties.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Laval Agglomération a été saisie par l'ASPTT LAVAL section Volley pour participer aux frais de location de la salle polyvalente de Laval pour l'organisation des matchs de championnat saison 2025/2026 soit 10 matchs (25 octobre 2025, 15 novembre 2025, 10 janvier 2026, 25 janvier 2026, 15 février 2026, 1er, 22 et 29 mars, 5 et 18 avril 2026).

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser le montant et les modalités d'octroi et d'utilisation de l'aide allouée par Laval Agglomération pour la participation aux frais de location de la salle de sports communale sus-désignée.

Article 2 : Engagement de Laval Agglomération

S'agissant d'un évènement sportif se déroulant dans une salle de sports communale et répondant aux objectifs du fonds d'aide à la location des salles de sports communales du territoire communautaire, tels que repris dans le règlement d'attribution, Laval Agglomération s'engage à verser au bénéficiaire une aide totale de 6 696,00 €, qui se décompose comme suit :

Location des espaces et des équipements vidéo/tour de terrain LED au sein de la salle de sports communale, les frais de matériel non disponible dans la salle, les frais de personnel pour la préparation et le démontage des zones louées, les prestations de services (agents SSIAP) et le Dispositif Prévisionnel de Secours à personnes lorsque celui-ci est imposé par la règlementation préfectorale : 11 160 € TTC.- Aide de 60 % de ce montant soit 6 696 €.

Pour toute autre dépense, le fonds d'aide ne saurait intervenir (cf. règlement pour les modalités d'attribution du fonds)

Article 3 : Engagement du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à utiliser l'aide pour la seule réalisation du projet tel que défini dans la présente convention.

L'aide portera sur le montant TTC pour les bénéficiaires ne récupérant pas la TVA et sur le montant H.T pour ceux récupérant la TVA.

Le bénéficiaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par Laval Agglomération en particulier dans toutes ses publications. Le bénéficiaire s'engage à se rapprocher du service communication de Laval Agglomération pour disposer de banderoles, kakemonos ou drapeaux qu'il devra installer à la vue du public durant la manifestation sportive.

Publicités des manifestations par voie d'affichage :
Tout affichage se fait sur des emplacements prévus à cet effet y compris sur les écrans vidéo et tour de terrain LED.
Le versement de la subvention sera conditionné au respect des réglementations en vigueur en matière d'affichage, et notamment de l'article L581-13 du code de l'environnement.

Le bénéficiaire autorise Laval Agglomération à faire état de son soutien au présent projet dans tout document et toute opération de communication organisée à son initiative ou avec son accord.

Le bénéficiaire s'engage à fournir près de Laval Agglomération un bilan financier de l'événement dans un délai de 2 mois après celle-ci.

Pour les associations ayant des réservations régulières (championnats) le bilan financier sera à remettre dans un délai de 2 mois au terme de la saison sportive.

Faute de production de ce bilan, les bénéficiaires ne pourront prétendre à une autre aide de Laval Agglomération pour une nouvelle manifestation soit à l'Espace Mayenne ou salles de sports couvertes communales.

Le bénéficiaire mettra à disposition de Laval Agglomération 8 places pour l'événement ou chaque match.

Article 4 : Modalités de versement
La subvention sera versée en une seule fois à la signature de la convention et production des justificatifs de présence des supports de communication de Laval Agglomération lors de l'événement sportif et sur l'ensemble des supports de communication utilisés.

Article 5 : Limites à l'emploi de la subvention attribuée

La subvention attribuée par Laval Agglomération ne peut en aucun cas être reversée à un bénéficiaire autre que celui désigné et signataire de la présente convention.

Article 6 : Modalités de contrôle de l'emploi de la subvention
Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle, tant par Laval Agglomération que par tout intervenant extérieur mandaté par elle, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables.

Article 7 : non-respect des obligations à charge des bénéficiaires
À défaut de production des justificatifs (signalétique et bilan de la manifestation), les bénéficiaires devront reverser la subvention allouée à Laval Agglomération.

Article 8 : Résiliation de la convention
La présente convention peut être résiliée à l'initiative de chacune des parties par lettre recommandée avec accusé de réception en faisant état des motifs et en respectant un préavis d'un mois.

La résiliation entraîne le reversement de l'aide financière attribuée par Laval Agglomération en particulier lors de tout manquement aux obligations écrites dans l'article 3.

Article 9 : Modification de la convention
Toute modification des termes de présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Les litiges qui pourraient survenir seront portés devant le Tribunal Administratif compétent.

Fait à Laval, le

"Lu et Approuvé"
Pour l'ASPTT Laval,
Le président,

Daniel Coquelin

"Lu et Approuvé"
Pour le Président, par délégation,
La conseillère communautaire déléguée,
en charge des sports,

Céline Loiseau